

La démarche à suivre pour devenir « RGE »



1. Dans un premier temps, **choisissez** auprès des différents organismes (voir ci-dessous) le(s) signe(s) de qualité qui correspond(ent) à votre activité.
2. Puis, il faudra **vous former** ou former vos collaborateurs (responsables techniques) à la performance énergétique des bâtiments : **programme FEE BAT**, formations sur les énergies renouvelables (contacter la CAPEB 47)...
3. Vous devrez ensuite, constituer un **dossier** auprès de l'organisme retenu.
4. Une fois qualifié RGE, vous obtiendrez un certificat de qualification et serez connu et reconnu comme un professionnel hautement qualifié **dans un type de travaux spécifique**.
5. Un contrôle de réalisation sera effectué sur un chantier dans un délai de 2 ans.
6. Les qualifications sont attribuées sur 4 ans, avec une vérification annuelle de la pérennité des moyens humains, techniques et financiers.

Les organismes délivrant des qualifications ou certifications « RGE » travaux



Eco-artisan est une qualification initiée par la **CAPEB**, pour les artisans réalisant des travaux d'efficacité énergétique dans les logements (hors énergies renouvelables). <http://www.eco-artisan.net/>



Qualibat pour des travaux dans tous types de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (hors électricité). <http://www.qualibat.fr/>



Qualit'EnR pour des installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables. <http://www.qualit-enr.org/>



Qualifelec pour des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et / ou d'installation des énergies renouvelables. <http://www.qualifelec.fr/>

La mention « RGE »

La mention « RGE » portent sur des domaines bien précis et attestent de la compétence d'une entreprise à réaliser des travaux dans ces domaines.

➤ **Coût des qualifications/certifications « RGE »**

Les coûts relatifs au processus de qualification / certification varient en fonction du signe de qualité. Une entreprise souhaitant s'engager dans ce dispositif doit s'adresser directement à l'organisme délivrant un signe de qualité RGE.

Exigences

Pour chaque entreprise « RGE » un organisme indépendant (QUALIBAT, QUALIT'ENR, QUALIFELEC) vérifie que l'entreprise :

- respecte ses obligations légales et financières ;
- dispose de références attestées ;
- maîtrise la chaîne de la sous-traitance (- de 30 % du chiffre d'affaires global) ;
- réalise au moins deux chantiers dans le domaine tous les 2 ans ;
- a au moins un de ses chantiers contrôlé dans les 24 mois qui suivent l'attribution du signe de qualité ;
- dispose d'au moins un référent technique ayant suivi une formation dans le domaine des énergies renouvelables et / ou de l'efficacité énergétique.

➤ **Le contrôle de réalisation**

L'organisme de qualification / certification exige de l'entreprise **qu'elle se soumette à un contrôle de réalisation** sur chantier en cours ou achevé. Ce contrôle permet d'évaluer la conformité aux règles de l'art des travaux réalisés, ainsi que certains aspects de la qualité du service rendu par l'entreprise au client, par exemple :

- la remise d'un devis descriptif détaillé ;
- l'établissement d'un PV de réception (obligatoire) ;
- la possession des garanties (décennales) ;
- la réalisation d'une facture détaillée ;
- la mise à disposition de toute attestation pouvant servir à l'obtention des aides publiques.